



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS *Séance du 11/04/2023*

L'an deux mille vingt-trois et le onze du mois d'avril à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, en présentiel et par visioconférence sous la présidence du Dr Maryse ETZOL, Présidente,

Nombre de délégués communautaires en exercice : **16**

Date de convocation du conseil communautaire : **04/04/2023**

**PRESENT(E)S :** Mesdames Maryse ETZOL, Francette JACQUES, Maguy FUMONT-SAMSON, Géraldine BASTARAUD (en visioconférence), Kénia MALADIN-NEBOT, Joselaine GELABALE (en visioconférence), Betty BESRY (en visioconférence)

Messieurs Jean-Claude MAES, François NAVIS (en visioconférence), Alain TENEBEA, Guy ACCIPÉ, Jacques MALADIN, Joel TOTO

**ABSENT(E)S SANS EXCUSES :** Messieurs Camille PELAGE, Jean-Marc HEGESIPPE, Edmond LANCLAS

**NOMBRE DE MEMBRES :** Présents = 13 (dont 4 en visioconférence) Pouvoir = 0 Absents = 3 Votants = 13

**SECRETAIRE :** Madame Kénia MALADIN-NEBOT

### DELIBERATION n°2023-04-11/ 05 : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

**Dr Maryse ETZOL, Présidente,** rappelle que Le **débat d'orientation budgétaire** constitue un moment essentiel de la vie de la collectivité. A cette occasion, le conseil communautaire doit notamment définir sa politique d'investissement et sa stratégie financière. Il doit permettre à l'assemblée délibérante :

- De discuter des orientations budgétaires qui définiront les priorités qui seront affichées dans les budgets primitifs (principal et annexe)
- De disposer d'éléments d'analyse prospective, c'est-à-dire d'évaluation à moyen terme des ressources et des charges
- D'être informée sur l'évolution de la situation financière de la Communauté de Communes
- Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité
- D'être informée sur les principaux investissements projetés
- D'être informée sur l'évolution des taux de la fiscalité locale

Il est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants et il doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

**Il n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.**

Le **document joint** permet de prendre connaissance des éléments de discussion présentés à l'assemblée.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2312-1,

**Considérant** le Rapport des Orientations Budgétaires présenté en séance et transmis préalablement aux membres de l'assemblée délibérante,

Au vu de cet exposé, le conseil Communautaire :

Décide

**ARTICLE 1 : DE PRENDRE** acte de la tenue du Débat D'Orientation Budgétaire pour le budget principal et les budgets annexes de l'exercice 2023 de la CCMG,

**ARTICLE 2 : D'AUTORISER** Madame la Présidente, à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette affaire, notamment à signer toutes pièces administratives s'y rapportant.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre. Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de Guadeloupe. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en sous-Préfecture le

20 AVR. 2023

- l'affichage le

20 AVR. 2023

Ont signé tous les membres présents.

Pour expédition conforme,

La Présidente

Dr Maryse ETZOL

Pour la Présidente empêchée  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président Jean-Claude MAE